

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****MAINLEVÉE D'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS AU  
LOGEMENT SITUÉ AU REZ DE CHAUSSÉE****1 CHEMIN DE COLAS - 26200 MONTÉLIMAR****Parcelle ZN 60**

---=oOo=---

**HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT****Nos réf.** : HSB-ENV/GJ/SJ/YT/PG/FA**Numéro** : 2022.06.712A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le rapport d'expertise établi par COTTIN Architecte, expert près de la Cour d'Appel de Grenoble en date du 11 avril 2022, mettant en évidence la nécessité d'interdire l'occupation et l'accès au logement situé au rez de chaussée de l'immeuble sis 1 chemin de COLAS à MONTÉLIMAR parcelle ZN 60,

Considérant le caractère dangereux pour les occupants du logement compte tenu du risque d'effondrement du pignon Ouest et des murs Sud, Nord, Est et Ouest,

VU l'arrêté portant interdiction d'occupation et d'accès au logement situé au rez de chaussée N° 2022.04.372A en date du 5 avril 2022,

VU le rapport des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR constatant la démolition totale de l'immeuble mettant fin aux mesures d'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la démolition de la partie haute du bâtiment (construite en moellons et fragilisée par l'incendie), ce qui met fin aux mesures d'urgence constatées dans l'arrêté n° 2022.04.372A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'occupation et d'accès au logement situé au rez de chaussée de l'immeuble sis 1 chemin de COLAS cadastré ZN 60.

**Article 2** –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

**Article 3** – Cet arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, Monsieur Pascal THIRY  
1 chemin de COLAS – 26200 MONTÉLIMAR.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR ainsi que sur le portail d'accès à la propriété, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 28 juin 2022  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Directeur général des services

Guy JANUEL